

ARRETE

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant qu'aucun recrutement n'est intervenu au cours de l'année 2022 dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux suite à concours, mutation et détachement dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Considérant que l'application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 conduit à 1 promotion possible,

Vu les lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne établies le 16 février 2021,

ARRETONS

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial est arrêtée ainsi qu'il suit :

AGENT

JOULAIN Stéphane

Article 2 : La liste fixée à l'article 1 prend effet à compter du **1^{er} juillet 2023** et cessera d'être valable au **30 juin 2025**.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage au Centre de Gestion.

Fait à Isneauville, le 15 juin 2023

Le Président
Jean-Claude WEISS



Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion.